



## Règlement des études des diplômes d'université

Campagne 2023-2024

**Année universitaire :** 2023-2024

**Composante :** Médecine

**Statut de la formation :** Actualisation

### Formation

Intitulé de la formation : **Plaies et Cicatrisation**

Type de formation : Diplôme d'université (DU)

Date du Conseil d'UFR : Sept 2003

Date de passage en CSPM :

Date de passage en CFVU :

Etablissement partenaire :

Responsable pédagogique : **Pr. BLAISE SOPHIE**

Régime : Formation initiale; Formation continue

Modalités : Présentiel

Effectifs réels de l'année en cours et prévisionnels pour l'année à venir

|                                 | Effectifs réels de l'année en cours | Effectifs prévisionnels pour l'année à venir |
|---------------------------------|-------------------------------------|--|
| Formation initiale              |                                     |  |
| Formation continue              |                                     |  |
| Contrat d'apprentissage         |                                     |  |
| Contrat de professionnalisation |                                     |  |
| Reprise d'études non financée   |                                     |  |

Préciser le niveau de la formation (niveau de sortie) : Niveau VI (Licence, Licence Pro, Maîtrise, Master 1)

*Le niveau de la formation garantit un niveau de qualification professionnelle et non un niveau académique*

Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP)

Je vais déposer une demande au RNCP : non

Renouvellement ou premier dépôt :

Date dépôt RNCP : non

Numéro de fiche RNCP :

# I. Dispositions générales

## Article 1 : Définition et objectifs de la formation

Cet enseignement a pour but de donner une formation de haut niveau en matière de prise en charge des plaies et de cicatrisation à tous ceux qui sont amenés à prendre en charge ces pathologies. Il implique des enseignants de diverses disciplines, tous largement impliqués dans les plaies (médecins vasculaires, diabétologues, chirurgiens vasculaires, gériatres, chirurgien de la main, chirurgien maxillo-faciaux...). Des courts stages pratiques ayant vocation à découvrir l'expertise des différents services sont proposés mais également de créer des liens avec des centres d'expertises pour connaître un réseau de soins de recours.

## Article 2 : Conditions d'accès

### 2.1 Recevabilité des candidatures

Les personnes qui ne sont pas titulaires d'un diplôme de 2nd cycle peuvent après accord du responsable suivre la formation théorique en auditeurs libre mais ne peuvent pas prétendre à la validation du diplôme.

### 2.2 Conditions d'admission

#### Sur dossier

- Titulaires du diplôme d'état de docteur en médecine ou en pharmacie
- Les médecins étrangers inscrits en DFMS, DFMSA et DES
- Les étudiants de 3<sup>ème</sup> cycle en médecine et pharmacie
- Les infirmiers titulaires du diplôme d'état
- Les masseurs kinésithérapeutes titulaires du diplôme d'état
- Les préparateurs en pharmacie (*sous réserve de détenir un diplôme de niveau 4*)

## II. Organisation des enseignements et des modalités d'examen

### Article 3 : Organisation des enseignements

Période de la formation : oct à juin

Durée de la formation : 1an

Formation semestrialisée :

Volume horaire de la formation : 112h dont 72 h cours présentiel et 40 heures de stage

Nombre d'ECTS :

*Les ECTS ne présentent pas les garanties de reconnaissance qui s'attachent aux crédits acquis dans le cadre d'un diplôme national.*

### Article 4 : Composition des enseignements et modalités d'évaluation

*(Se reporter au **Tableau de Modalités de Contrôle des Connaissances** de la formation)*

Voir le tableau MCC :

Remarques et précisions éventuelles relatives aux MCC :

Si la formation ne possède **pas de tableau MCC**, détailler ci-dessous les enseignements dispensés et leurs modalités d'évaluation :

Séminaire 1 : Généralités - Pansements

- Séminaire 2 : Escarres - Brûlés

- Séminaire 3 : Plaies Vasculaires

Si la formation comporte des **enseignements mutualisés** avec d'autres formations accréditées ou non accréditées, merci de préciser, les enseignements concernés :

### Le stage

Stage/immersion pratique en milieu professionnel : Oui

Durée du stage : 10 stages d'une demi-journée chacun

Période du stage :

Modalité de stage : Un carnet de stage sera remis à la rentrée avec les sites sur le CHU de Grenoble et agglomération

*Tout stage fait l'objet d'une convention. En fonction de la durée, du lieu de stage et de la nature de l'établissement, il donne éventuellement lieu à gratification par application des dispositions légales et réglementaires en cours.*

**Le(s) mémoire, rapport, projet tuteuré**

Mémoire : oui

Rapport de stage : oui

Projets tuteurés : non

**Modalités d'examen**

Assiduité aux enseignements : Présence Obligatoire

Ecrit en juin le même jour que la soutenance orale

Absences aux examens :

**En cas d'absence justifiée\* ou défaillance à l'examen une deuxième session sera organisée= non**

### III. Résultats

#### **Article 5 : Jury**

Périodes de réunion des jurys :

#### **Article 6 : Conditions de validation de la formation**

une note supérieure ou égale à 10/20 à l'épreuve écrite globale des contrôles de connaissance  
+ la validation de son mémoire par le jury du diplôme (note supérieure ou égale à 10/20)

- Feuilles de présence.
- Questions orales ou écrites (QCM).
- Mises en situation.
- Formulaire dématérialisés d'évaluation de la formation (plateforme Sphinx).
- Évaluation écrite et orale (stage) en fin de formation.
- Pour valider le diplôme, le candidat devra avoir obtenu une moyenne générale à 10/20.

#### **Article 7 : Redoublement**

Oui Si possibilité de conserver des notes : l'étudiant garde l'acquis de la note de l'écrit et/ou de la note de l'oral si note supérieure à 10. L'étudiant garde l'acquis des stages réalisés et validés

## **IV. Frais de scolarité**

### **Article 8 : Frais de scolarité**

Tarifs Formation initiale : 660€

Tarifs en Contrat d'apprentissage :

Tarifs Formation continue : 1310€

Tarifs en Contrat de professionnalisation :

Tarifs en Reprise d'études non financée :

Exonération :

## V. Dispositions diverses

### **Article 9 : Dispositions spécifiques à la formation**

Pour des formations interuniversitaires le diplôme est signé par le ou la Président(e) de l'Université dans laquelle est inscrit le candidat

Dans le cadre de DU, le diplôme est signé par le (la) Président(e) de l'Université Grenoble Alpes.

**En cas d'absence justifiée\* ou défaillance à l'examen une deuxième session sera organisée,**